

=====  
n° 2026-T41

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU  
STATIONNEMENT**

-----  
modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

*Le Maire de la Commune de Métabief,*

*Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,*

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,*

*Vu la demande de la société BOUCARD MONT D'OR, représentée par Monsieur  
BOUHELIER Matthieu, en date du 23/06/2026, aux fins d'obtenir une modification des  
conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation de travaux de réparation d'un  
cable électrique*

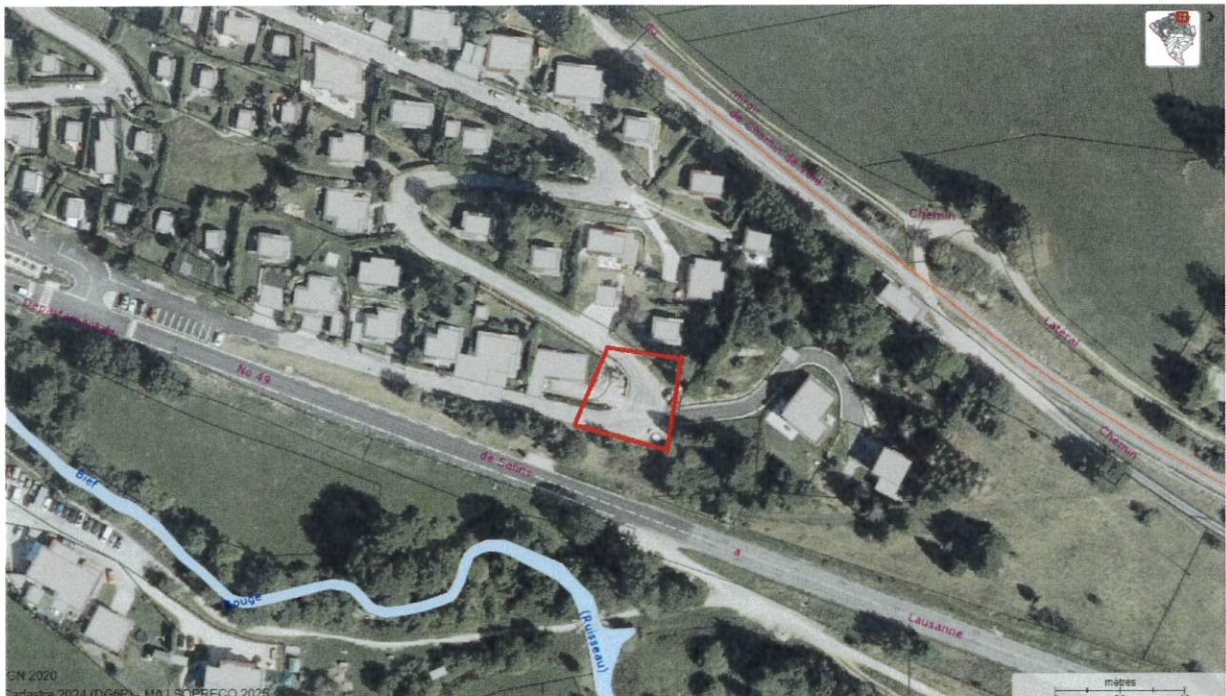
*Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet  
endroit, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,*

**ARRÊTE :**

**Article 1. - CIRCULATION LOTISSEMENT NEIGE ET SOLEIL**

La circulation sera modifiée comme suit au niveau du 55 Lotissement Neige et Soleil à compter du **mardi 23 juin 2026 et pendant dix jours**:

- Circulation alternée par panneaux
- Stationnement interdit



## **Article 2 : SIGNALISATION**

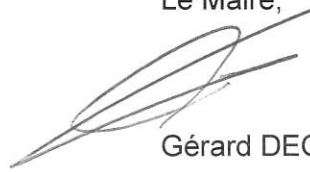
Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par le demandeur pendant toute la durée de l'évènement.

## **Article 3. - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE**

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 23/06/2026

Le Maire,



Gérard DEQUE



*Copie à :*

*- Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs*